Loi de finances rectificative du 25 avril 2020, un argument supplémentaire pour vos bailleurs

Les bailleurs qui annulent un loyer à une entreprise entre le 15 avril 2020 et le 31 décembre 2020 ne paieront pas d'impôts sur ces revenus perdus. Jusqu'ici, les bailleurs qui renonçaient à leur loyer commercial devaient tout de même payer des impôts sur ces loyers.
Texte de loi :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=66DF3672C266C6AB30E719C14E89D3D9.tplgfr27s_1?idArticle=JORFARTI000041820870&cidTexte=JORFTEXT000041820860&dateTexte=29990101&categorieLien=id